RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1085 DU 04 SEPTEMBRE 2024 portant nomination de notaires.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 60-42 du 02 décembre 1960 relative à la création d'une étude de notaire à Cotonou ;
- **vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 :
- vu le décret n° 86-132 du 08 avril 1986 portant création de deux (02) charges de Notaires à Cotonou ;
- vu le décret n° 86-492 du 28 novembre 1986 portant création de charge de Notaire à Porto-Novo;
- vu le décret n° 97-329 du 17 juillet 1997 portant création de deux (02) charges de notaires à Cotonou et d'une charge de notaire à Natitingou et à Lokossa ;
- vu le décret n° 2005-729 du 29 novembre 2005 portant création de charges de Notaires dans les communes de Cotonou, Porto-Novo et d'Abomey;
- vu le décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 portant création de charges de Notaires ;
- vu le décret n° 2016-748 du 07 décembre 2016 portant création de charges de Notaires ;
- vu le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation;
- vu l'arrêté n° 118/MJL/DC/SGM/DSPJ/SA du 08 décembre 2023 portant déclaration de vacance d'office de notaires modifié par l'arrêté n° 2024-023/MJL/SGM/DSPJ/SA du 07 mars 2024;
- vu l'arrêté n° 2023-004/MJL/SGM/DSPJ/SA du 08 janvier 2024 portant nomination des membres du jury du test de classement des notaires pour l'attribution des charges vacantes;
- vu la décision n° 001/MJL/CAC/PCA/SP-C portant publication de la liste des candidats au test de classement des notaires en date à Cotonou du 29 mars 2024 :



- vu le procès-verbal de déroulement du test de classement des notaires session du 02 avril 2024 ;
- sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 septembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux résultats des travaux du jury du test de classement des notaires pour l'attribution des charges, session du 02 avril 2024, les notaires dont les noms suivent sont nommés sur les charges déclarées vacantes ainsi qu'il suit :

- charge de Cotonou Tokpa-Hoho créée par la loi n° 60-42 du 02 décembre 1960 :
 DOSSOU-YOVO KEDOTE Aline Michèle Joséphine Akouavi ;
- charge de Cotonou-Vodjè créée par décret n° 97-329 du 17 juillet 1997 : ALOHOU
 K. Inès Alain ;
- charge de Porto-Novo créée par décret n° 2005-729 du 29 novembre 2005 : ASSOSSOU-QUENUM Judith Armande :
- charge de Abomey-Calavi créée par décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 :
 BASSABI Assane Karim ;
- charge de Pobè créée par décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 : BADAROU
 Olaréwadju Adukè Djoudiath ;
- charge de Malanville créée par décret n° 2016-748 du 07 décembre 2016 : MAMAH
 Adjokè Awaou M.

Article 2

Madame **MAMAH Adjokè Awaou M**. payera une caution de deux millions (2.000.000) de francs CFA au Trésor public et prêtera serment devant la Cour d'appel de Parakou avant son entrée en fonction.

Article 3

Maître Kassirath Layidé Tayo ADECHY est nommée titulaire de la charge de Cotonou créée par décret n° 86-132 du 8 avril 1986, précédemment attribuée à la Société civile professionnelle « Ganiou ADECHY & Kassirath ADECHY ».



Article 4

Maître Olagnika SALAM est nommé, à titre de régularisation, sur la charge créée à Porto Novo par décret n°86-492 du 28 novembre 1986 portant création de charge de notaire à Porto-Novo.

Article 5

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret.

Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 septembre 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CS 2; CC 2; C.COM 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; MJL 2; AUTRES MINISTERES 20; SGG 4; INTÉRESSÉS 9; JORB 1.